

AJ CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 38 rue des Frères REMY
57200 SARREGUEMINES
527 476 857 RCS SARREGUEMINES

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

-SORRENTINO Aldo,
né le 05/11/1977 à Sarreguemines
de nationalité française,
demeurant 62 rue de Bitche, 57200 Sarreguemines

ci-après dénommée « le cédant »
d'une part,

- SANFILIPPO Jonathan,
né le 17/04/1979 à Forbach,
de nationalité française,
demeurant 32B Grand Rue, 57660 Freyhouse,

ci-après dénommée « le cessionnaire »
d'autre part,

A 55

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur SORRENTINO Aldo cédant, déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la SARL AJ CONSTRUCTION n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Monsieur SANFILIPPO Jonathan cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seings privée fait à Zetting, en date du 01/10/2014, il existe une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 38 rue des Frères REMY, 57200 SARREGUEMINES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 527 476 857 RCS SARREGUEMINES pour une durée de 99 ans .

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette société 25 parts sociales de 100 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoirs reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

1 JS

CESSION

Par la présente, Monsieur SORRENTINO Aldo cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur SANFILIPPO Jonathan qui accepte, 25 parts de 380 euros chacune, numérotées de 41 à 65.

Monsieur SANFILIPPO Jonathan devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de NEUF MILLE CINQ CENT euros (9500 euros), soit trois cent quatre-vingts (380euros) par part sociale, que Monsieur SANFILIPPO Jonathan a payé à l'instant même à Monsieur SORRENTINO Aldo, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 15 des statuts, cette cession a obtenu l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent aux présentes :

- Monsieur SORRENTINO Aldo,
- Monsieur SANFILIPPO Jonathan
- Monsieur SORRENTINO Alfonso
- monsieur SORRENTINO François

Seuls associés de la SARL AJ CONSTRUCTION lesquels après avoir pris connaissance des présentes cessions, ont convenus que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 7 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

A JS

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital de fondation est fixé à 10 000 €.

Il est divisé en 100 parts sociales, parts de 100 € chacune, portant les n° 1 à 100, lesquelles ont été souscrites et attribuées à :

- M. SORRENTINO Alfonso
A concurrence de 20 parts sociales numérotées de 1 à 20 représentant la somme de 2000€
- M. SORRENTINO François
A concurrence de 20 parts sociales numérotées de 21 à 40 représentant la somme de 2000€
- M SANFILIPPO Jonathan
A concurrence de 80 parts sociales numérotées de 41 à 100 représentant la somme de 6000€

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AJ CONSTRUCTION est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$(9500 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 60 / 100)) \times 3\% = -4300\text{€} \times 3\% = 25\text{€}$ de droit minimum

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

-avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

Fait à Sarreguemines

Le 31 MARS 2026

En 4 originaux

SORRENTINO Aldo

Le cédant,

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de 25 parts. Bon pour quittance"

Lu et approuvé. Bon pour la cession de 25 parts. Bon pour quittance

SANFILIPPO Jonathan

Le cessionnaire,

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation la cession"

Lu et approuvé. Bon pour acceptation la cession

[Signature]